

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 septembre 2024

N° 2024-350 SPECTACLE SCOLAIRE AVEC L'ASSOCIATION C'EST-À-DIRE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant le Contrat Local d'Education Artistique et culturelle et le partenariat avec le festival Eperluette, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay propose des spectacles alliant conte et musique à l'attention des élèves de cycle 2 des communes du territoire.

Considérant que l'association C'est-À-Dire propose 6 représentations scolaires du spectacle « La Moufle, contes d'hiver en musique » les 18, 19 et 21 novembre 2024,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide de retenir la proposition de l'association C'est-À-Dire.

Le coût total de ces séances proposées s'élève à 5 753,97€ TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 septembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 19/09/2024.